



Contrat en club de sport non respecte

Par **Mounette**, le **03/02/2012 à 18:03**

Bonjour, rnJe suis un peu perdue, j ai pris un abonnement dans un hotel qui propose une prestation d aquabyke en septembre dernier! C est un contrat d un an avec un prelevement mensuel de rn39 €. Lors de la signature du contrat, une date de prelevement a ete déterminée! Je n ai pas eu de double de contrat! Depuis, les prélèvements, sont faits n importe comment selon le bon vouloir de la comptabilité. Mes comptes étant au cent près, c est embetant qu il ne respecte pas la date fixe de prélèvement car ils peuvent prélever deux fois la somme! En decembre dernier, j ai du annule toute mes séances (l a bonnement prévoit une séance par semaine) car j étais seule inscrite au cours! Fin decembre, un mail nous dis qu en janvier la piscine sera fermée pour vidange, un second mail nous indique que ce ne sera pas une semaine mais deux semaines que ce sera fermée! Encore un autre mail pour nous dire qu au final, le carrelage de la piscine va être change et que les cours reprendrons début fevrier! Maintenant, les cours ne reprendrons que le 13 fevrier! Ils ont essaye de palier en proposant des cours de fitness mes je suis désolée si j'avais voulu faire du fitness j aurais ete dans une salle de sport. rnau final, on m a quand preleve le mois de janvier alors que j ai pas eu de cours et j ai envoye mail pour demander comment cela se passe financièrement!? Je n'ai pas reçu de réponse. rnAuvu de ces faits, puis je demander une résiliation de cet abonnement puique la prestation n est pas respectée?! rnMerci pour votre aide!

Par **pat76**, le **03/02/2012 à 18:20**

BonjourrrnVous demandez pour commencer à votre banquier de ne plus accepter les demandes de prélèvement.rnPour les réclamations vous les faites par lettre recommandée avec avis de réception.rnVous envoyez donc une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous informer le prestataire que vous avez donner l'ordre à votre

banquier de ne plus accepter les prélèvements.
Vous précisez que vous paierez votre mensualité lors de votre première séance mensuelle.
Vous demandez à ce que l'on vous rembourse le mois de décembre et le mois de janvier où vous n'avez pas pu profiter de la prestation pour laquelle vous vous étiez inscrite.
Vous ajoutez que faute d'avoir été remboursée dans les 8 jours à la réception de votre lettre, vous saisirez dans un premier temps les services de la répression des fraudes et ensuite la juridiction compétente pour faire valoir vos droits.
Vous garderez une copie de votre lettre.
Un exemplaire du contrat aurait dû vous être remis, signé par le responsable de l'établissement.